

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU PETR GARRIGUES ET COSTIERES DE NIMES

Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical :
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :
20 titulaires et 20 suppléants

Présents :
11 titulaires et 2 suppléants

Excusés/absents :
9 titulaires
- dont suppléés : 2
- dont représentés : 0
18 suppléants

Votants :13

Date de la convocation

4 juin 2021

Numéro de la délibération

21-23

Objet de la Délibération

Détermination du taux de promotion
d'avancement de grade (ratios
promus/promouvables)

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le
Et publication ou notification

Le

PRÉFECTURE DU GARD Reçu le
07 JUIL. 2021
Bureau du Courrier

L'an deux mille vingt et un, le premier juillet à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle YANNICOPOULOS au Colisée 3, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du PETR :

Pour la communauté d'agglomération Nîmes Métropole :

Titulaires : Madame Aline BRUGUIERE, Monsieur Xavier DOUAIS, Monsieur Bruno FERRIER, Monsieur Rémi NICOLAS.

Suppléant : Monsieur Daniel VOLEON.

Pour la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence :

Titulaires : Monsieur Gilles DUMAS, Monsieur Jean-Marie FOURNIER, Madame Eliane LACROIX, Madame Myriam NESTI, Monsieur Thierry PESENTI, Madame Claudine SEGERS, et Monsieur Max SOULIER.

Suppléant : Monsieur Gilles DONADA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le 2ème alinéa de l'article 49 la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la saisine du Comité technique départemental et l'avis favorable en date du 12 mai 2021,

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. Ce taux appelé « ratio promus-promouvables » est une disposition obligatoire et concerne tous les grades d'avancement quel que soit la filière et le mode d'accès.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer ces taux, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

Le Président propose à l'assemblée de fixer, à partir du 1^{er} juillet 2021, le ratio commun à tous les cadres d'emplois au grade supérieur à 100 %.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- De fixer le taux d'avancement de grade à 100% pour tous les grades du PETR.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations
du PETR Garrigues et Costières de Nîmes



Le Président

Remi NICOLAS